

OCTOBRE 2014

Pôle emploi - Direction de la communication - Le Cinétic - 1 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris cedex - Réf : 533

INDEMNISATION

**VOUS AVEZ
PLUSIEURS
EMPLOIS, VOUS
EN PERDEZ UN**

VOUS AVEZ PLUSIEURS EMPLOIS, VOUS EN PERDEZ UN

QUELLES CONDITIONS ?

→ Si vous avez plusieurs emplois et que vous en perdez un ou plusieurs, vous pouvez bénéficier d'une allocation de chômage si :

- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi,
- vous n'avez pas quitté volontairement votre emploi,
- vous avez travaillé au minimum durant 122 jours ou 610 heures au cours des 28 derniers mois pour les moins de 50 ans, ou au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans ou plus.

QUELLE ALLOCATION ?

Vous bénéficiez de l'ARE. Cette allocation est entièrement cumulable avec les revenus de votre ou vos activité(s) conservée(s).

Pour déterminer votre allocation brute journalière, Pôle emploi procède à une comparaison entre :

- 40,4 % du salaire journalier de l'emploi perdu + une partie fixe (11,72 € par jour, proratisé en fonction de l'horaire de travail*),
- 57 % de ce même salaire,
- l'allocation minimale prévue par le règlement (28,58 € par jour, proratisée en fonction de l'horaire de travail*).

Pôle emploi vous verse le montant le plus favorable, dans la limite de 75 % du salaire journalier de référence.

* La proratisation s'effectue sur la base de l'horaire particulier du salarié (sans tenir compte des heures d'absence ou des heures supplémentaires) et de l'horaire pratiqué par l'entreprise.

EXEMPLE

Supposons que votre temps de travail était de 15 heures par semaine (soit 43 % de 35 heures) et que votre salaire journalier était de 23 € par jour. Votre allocation journalière est calculée en fonction du montant le plus favorable compte tenu du prorata de 43 % appliqué :

$$(23 \text{ €} \times 40,4 \%) + (11,72 \text{ €} \times 43 \%) = 14,33 \text{ €}$$

$$23 \text{ €} \times 57 \% = 13,11 \text{ €}$$

$$28,58 \text{ € (allocation mini)} \times 43 \% = 12,28 \text{ €}$$

Pôle emploi verse donc 14,33 € d'allocation brute journalière.

QUELLE DURÉE ?

Le cumul de l'allocation avec le salaire conservé est possible dans la limite de vos droits. Au-delà, Pôle emploi cesse de vous indemniser, si vous conservez votre emploi.

EN CAS DE PERTE DU OU DES EMPLOIS CONSERVÉS

En cas de perte involontaire de l'activité conservée, Pôle emploi revoit le montant de vos allocations en tenant compte des rémunérations du dernier emploi perdu. Vous devez informer votre agence Pôle emploi de toute perte de votre activité conservée. Pour en connaître les conséquences, renseignez-vous auprès de votre agence Pôle emploi.

LES INFORMATIONS DE CE DOCUMENT SONT GÉNÉRALES. DES SITUATIONS PARTICULIÈRES PEUVENT ENTRAÎNER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES.